

-  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Département de l'Orne  
Mairie de Montilly sur Noireau

**Séance du conseil municipal du  
27 mars 2023**

**EXTRAIT PROCES-VERBAL**

**1. Vote des taxes**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir voter les taux pour l'année 2023.

⋮

**2. Budget général :**

**a. CFU 2022**

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu la délibération en date du 9 novembre 2021 autorisant la candidature de la commune de Montilly sur Noireau pour expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2022 (vague 2) pour le budget principal de la commune et les budgets annexes.

Vu la convention signée entre la Commune et l'État le 31 décembre 2021.

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Considérant que M Antoine GERARD a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que M Alain DELAUNAY, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

**Il est demandé de bien vouloir :**

APPROUVER le compte financier unique 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante (reprendre la page I-B2)

Section de fonctionnement	Montant
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	92 334,82
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	163 289,17
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	255 623,99
<b>Section d'investissement</b>	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-13 234,94
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	57 208,04
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	43 973,10
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	43 973,10

CONSTATER que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **b. Affectation du résultat 2022**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement en 2022	Résultats 2022	ONB 2022	Solde des RAR de l'exercice 2022	Résultat à la clôture de l'exercice 2022
Investissement	57 208,04 €		-13 234,94 €	0,00 €	0,00 €	43 973,10 €
Fonctionnement	262 081,13 €	98 791,96 €	92 334,82 €	0,00 €	0,00 €	255 623,99 €
<b>TOTAL</b>	<b>319 289,17 €</b>	<b>98 791,96 €</b>	<b>79 099,88 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>299 597,09 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et que celui-ci doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats,

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	<b>255 623,99 €</b>
---	---------------------

<b>Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)</b>	0,00 €
<b>Solde disponible 255623,99€ affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	93 036,90 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	162 587,09 €
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	<b>93 036,90 €</b>
<b>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

<b>LES SOMMES SUIVANTES SONT À REPORTER AU BP2023</b>	
En recette d'investissement, compte 1068	93 036,90 €
En recette d'investissement, ligne RI001 (pour information, affectation règlementaire non soumise au vote)	43 973,10 €
En recette de fonctionnement, ligne RF002	162 587,09 €

### **c. Vote du budget général 2023**

Les conditions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire fait lecture des différents articles du Budget Primitif 2023 tout en apportant des précisions sur les travaux prévus cette année et les prévisions de recettes.

## **3. Budget lotissement**

### **a. CFU 2022**

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu la délibération en date du 9 novembre 2021 autorisant la candidature de la commune de Montilly sur Noireau pour expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2022 (vague 2) pour le budget principal de la commune et les budgets annexes.

Vu la convention signée entre la Commune et l'État le 31 décembre 2021.

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Considérant que M Antoine GERARD a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que M Alain DELAUNAY, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

APPROUVER le compte financier unique 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante (reprendre la page I-B2)

Section de fonctionnement	Montant
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-96 811,58
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	-96 811,58
<b>Section d'investissement</b>	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	116 312,24
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	116 312,24
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	116 312,24

CONSTATER que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **b. Affectation du résultat 2022**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, constatant que le Compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement en 2021	Résultats 2022	ONB 2021	Solde des RAR de l'exercice 2021	Résultat à la clôture de l'exercice 2022
Investissement	116 312.24 €		0 €	0,00 €	0,00 €	116 312,24 €
Fonctionnement	-96 811.58€	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	-96 811,58 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et que celui-ci doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats,

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	0,00 €
---	--------

<b>Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)</b>	0,00 €
<b>Solde disponible (0,00 €) affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	<b>-96 811,58 €</b>

<b>LES SOMMES SUIVANTES SONT À REPORTER AU BP2023</b>	
En recette d'investissement, compte 1068	0,00 €
En recette d'investissement, ligne RI001 (pour information, affectation règlementaire non soumise au vote)	116 312.24 €
En dépense de fonctionnement, ligne DF002	0,00 €

### a. Vote du budget lotissement 2023

Monsieur le Maire présente le budget lotissement :

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS
001	001	Résultat inv. reporté	déficit		001		résultat inv. reporté	excédent	116 312,54
1641	16	Emprunt	remboursement capital		1641	16	emprunt	Souscription	
168748	16	Avance commune	Remboursement à la commune	116 312,54	168748	16	avance commune	Versement par la commune	
3351	040	Stocks de terrains-en cours	Int stock final-Terrains		3351	040	Stocks de terrains-en cours	Annul stock initial-Terrains	
3354	040	Stocks d'études-en cours	Int stock final-Etudes		3354	040	Stocks d'études-en cours	Annul stock initial-Etudes	
3355	040	Stocks de travaux-encours	Int stock final-Travaux	0,00	3355	040	Stocks de travaux-encours	Annul stock initial-Travaux	
33581	040	Stock annexes-en cours	Int stock final-annexes		33581	040	Stock annexes-en cours	Annul stock initial-annexes	
33586	040	Stocks financiers - en cours	Int stock final-frais financiers		33586	040	Stocks financiers - en cours	Annul stock initial-frais financiers	
3555	040	Stock final - terrains	intégration du stock final	108 504,40	3555	040	reprise stock initial-terrains	Annul stock initial-Terrains	108 504,40
					3555	040	terrains aménagés	sortie du stock vendu	
<b>TOTAL</b>				<b>224 816,94</b>	<b>TOTAL</b>				<b>224 816,94</b>

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS
002	002	Résultat fonct. reporté	déficit	96 811,58	002	002	Résultat fonct. reporté	excédent	
6015	011	Terrains à aménager	acquisition du terrain		7015		Vente terrains aménagés	vente parcelles	
6045	011	Achat d'études	Architecte, DDE, Géomètre...		7083		Locations diverses		
605	011	Travaux	voirie, VRD...		7473		Subvention du département		
608	011	Frais accessoires	Divers frais stockables		774		Subvention exceptionnelle	subv. budget principal	96 816,18
627	011	Frais bancaires							
63512	63	Taxe foncière							
65822	65	Reversement de l'excédent	au budget principal						
65888	65	Arrondis TVA							
6611	66	Intérêts emprunt							
673	67	Titres annulés	(sur exercices antérieurs)	4,60					
7133	042	Variation des en cours	Annul stock initial	0,00	7133	042	Variation des en cours	intégration stock final	
71355	042	Variation du stock	Annul stock initial	108 504,40	71355	042	Variation terrains aménagés	intégration stock final	108 504,40
					7588	75	Arrondis TVA		
					791	043	Transfert charges	transfert autres charges	0,00
608	043	Frais accessoires	transfert intérêt emprunt	0,00	796	043	Transfert charges	transfert intérêts emprunt	0,00
	020	Dépenses imprévues							
<b>TOTAL</b>				<b>205 320,58</b>	<b>TOTAL</b>				<b>205 320,58</b>

Il est demandé de bien vouloir :

**APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Maire et

**APPROUVER** le Budget Primitif 2023 arrêté aux sommes ci-après :

**SECTION de FONCTIONNEMENT : 205 320.58€**

**SECTION d'INVESTISSEMENT : 224 816.94€**

#### 4. Budget CCAS

##### a. Compte administratif 2022

Les membres du conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame GRASSET Françoise, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Alain DELAUNAY, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Exécution budgétaire HELIOS 2022					
	Dépenses	Recettes	Résultat		
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Fonctionnement	500,00 €	0,00 €	-500,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-500,00 €</b>		

  

État II.2 du CdG					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement en 2022	Résultats 2022	ONB 2022	Résultat à la clôture de l'exercice 2022
Investissement	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	539,94 €	0,00 €	-500,00 €	0,00 €	39,94 €
<b>TOTAL</b>	<b>539,94 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>39,94 €</b>

  

RAR de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023			
	Dépenses	Recettes	Solde des RAR
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement			0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

##### b. Compte de gestion 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion de Monsieur le Receveur :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

## 5. Subventions 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2023.

	Montant subvention	DELAUNAY Alain	DESPOIS Fabien	DREAUX Francis	GARCIA Sylviane	GÉRARD Antoine	GRASSET Françoise	HARIVEL Nicolas	LAMOTTE François	LAUNAY Emmanuel	LEBALLAIS Sandrine	MARIE Philippe	SALLÉ Jean-Luc	TOCQUET Corinne
Ass Parents Elèves CALIMONTI	200 €	P	P	P	P	P	P	P		P	P	P	P	P
U. L. ANCIENS COMBATTANTS - MONTILLY sur NOIREAU	150 €	P	P	P	P	P	P	P		P	P	P	P	P
Association MONTILLY-ACCUEIL	200 €	P	P	P		P	P	P		P	P	P	P	P
Société de CHASSE Caligny/Montilly	150 €	P	P	P	P	P	P	P		P	P	P	P	A
MONTILLY LOISIRS EVASION	150 €	P	P	P	P	P	P	C		P	P	P	P	C
CFLC	300 €	P	P	P		P	P	P			P	P	P	P
Mouvement VIE LIBRE - FLERS	100 €	P	P	P	P	P	P	P			P	P	P	P
CIDFF - FLERS	50 €	P	P	P	P	P	P	P		P	P	P	P	P
SOLIDARITE BOCAGE - FLERS	100 €	P	P	P	P	P	P	P		P	P	P	P	P
COMITE FOIRE	400 €	P	P	P	P			P		P		P	P	P

Sylviane GARCIA, Emmanuel LAUNAY, Françoise Grasset, Sandrine LEBALLAIS, Antoine GERARD, étant membres d'au moins une des associations présentées ci-dessus, n'ont ni pris part au débat ni au vote de leur association. En effet, un vote a été effectué par association.

## 6. Tarifs salle communale

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs des différentes locations.

LOCATIONS	TARIFS	CAUTION	CONDITIONS
Salle	250€ + 25€ de charges (du 15 octobre au 15 avril)	300€	Être domicilié à Montilly. Gratuit pour les associations de Montilly sur Noireau
Préau	35€	200€	Comprenant : eau, électricité et accès aux toilettes, pas d'accès aux véhicules dans la cour
Terrain de boules	15€	50€	Pas d'accès aux véhicules, pas d'eau, ni d'électricité ni de toilettes – les véhicules

(Pour privatisation)			peuvent stationner dans le champ triangulaire
Tables	5€ l'unité quel que soit la dimension	50€	Pas de location en août. Respecter les heures de prise et de retour des tables. Si non une pénalité sera appliquée. Le montant total de la location des tables sera x2 pour 30 min de retard et x3 pour plus de 30 min de retard.

## 7. Gardiennage église

Monsieur le maire expose que la circulaire du 7 mars 2019 indique que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2019 à 479.86€ pour un gardien résident dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120.97€ pour un gardien ne résident pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire précise que Monsieur GOSSELIN et Madame DESAUNAY sont tous les deux dévoués à l'entretien de l'église et que Monsieur GOSSELIN a toujours refusé de recevoir l'indemnité souhaitant la partager avec Madame DESAUNAY. Aussi il informe qu'il est possible de partager l'enveloppe globale de 479.86€

### **Il est demandé de bien vouloir :**

**Décider** de verser la somme de 479.86 € au titre de l'indemnité de gardiennage pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte de la façon suivante :

- Monsieur GOSSELIN : 239.93€
- Madame DESAUNAY : 239.93€

**Dire** qu'il y a lieu pour les années à venir, d'accepter la revalorisation légale.

**Préciser** que cette délibération est valable jusqu'à la fin du mandat.

## 8. Tarifs cantine

Pour rappel,

Lors de la séance du 5 décembre 2022, il a été décidé de procéder à la modification des tarifs de la cantine de Montilly sur Noireau à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sous réserve d'acceptation des services de l'état, de la façon suivante :

Tranche	Quotient familial (€)	Tarif/repas TTC
T1	Entre 0 € et 599 €	0,90 €
T2	Entre 600 € et 3999 €	1,00 €
T3	Supérieur à 4000 €	4.00 €
Visiteurs, enseignants		5.00 €
Enfants de forains		4.00€

Les conditions de mise en place de la cantine à 1€ ont été modifiés, sans que la municipalité en soit avertie le 31 août dernier.

**Le tarif de 1€ et celui inférieur à 1€ ne peut être facturé aux familles ayant un quotient familial supérieur à 1 000€.**

C'est pourquoi, la délibération du 5 décembre 2022 n'est pas applicable pour la collectivité de Montilly sur Noireau.

Dans la mesure où l'état verse 3€ par repas facturé 1€ et moins, dans les conditions présentées ci-dessus, l'application de la délibération du 5 décembre 2022 engendrerai une trop grosse perte financière pour la commune.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération du 5 décembre 2022, qui n'a pas été appliquée, afin de maintenir les tarifs délibérés lors de la séance du 12 juillet 2021.

**Il est demandé de bien vouloir :**

**Annuler** la délibération du 5 décembre 2022 fixant de nouveaux tarifs de cantine

**Reprendre** les tarifs fixés lors du 12 juillet 2021 et du 21 septembre 2021 :

Cantine		
Tranche	Quotient familial (€)	Tarifs/repas
T1	Entre 0 € et 799 €	0,80 €
T2	Entre 800 € et 1500 €	1,00 €
T3	Supérieur à 1500 €	3,30 €
Visiteurs, enseignants, enfants de forains		4.00€

#### **9. Entretien terrain Desramé : Entretien de terrains pour le compte de propriétaires défailants**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune entretien à ses frais la propriété Desramé située sur la place de l'église.

L'étude de Maîtres CHAIX et CHAMPETIER a la charge de la succession. Nous nous sommes donc adressés à eux en 2018, afin que l'entretien de cette propriété soit effectué, avec les arguments suivants.

« La lutte contre les chardons est obligatoire. Ceux-ci se répandent dans les jardins voisins depuis plusieurs années et cela laisse une image déplorable du Bourg de Montilly et un mécontentement des voisins. La situation ne pouvant rester en l'état et ne pouvant attendre d'avoir retrouvé tous les héritiers car la nature fait son œuvre chaque jour (voir photo jointe), je vous serais reconnaissant de faire réaliser ces travaux obligatoires dans les meilleurs délais. »

Le notaire nous avait répondu qu'il ne pouvait faire effectuer ces travaux sans l'accord des héritiers et, qu'actuellement, ils ne sont pas connus. Un généalogiste a été saisi pour les retrouver.

Les communes pouvant être amenées à se substituer à des propriétaires défailants, les travaux peuvent être effectués d'office pour leurs comptes et payés par leurs soins (dans le cas présent, par la succession).

Pour réaliser ces travaux, il existe deux possibilités :

- faire appel, à une entreprise extérieure ou
- faire effectuer les travaux par notre employé communal et établir un certificat administratif avec le décompte des heures passées et des produits éventuellement achetés.

Le conseil avait alors décidé en 2018 de confier ces travaux à une entreprise pour mettre fin aux nuisances.

A ce jour, la situation n'a pas évolué et la question vous est à nouveau posée.

**Il vous est demandé de :**

**ACCEPTER** de faire réaliser ces travaux pour le compte des propriétaires,

**DECIDER** de les confier à une entreprise,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à organiser cette opération et à ouvrir les crédits suivants sur les prochains budgets jusqu'à la fin du mandat :

Compte 45411 (Inv Dép) : 1 000,00 € ( mille euros ),

Compte 45421 (Inv Rec) : 1 000,00 € ( mille euros )

**10. Régularisation La Salière : honoraires**

Le 6 décembre 2016 le conseil municipal a délibéré afin de procéder au déclassement d'une partie de voie communale.

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1,

Monsieur le Maire exposait au Conseil Municipal que, dans le cadre d'une régularisation cadastrale, la commune doit rétrocéder à Monsieur RADE, d'une part, et à Monsieur BRISON et Madame GORET, d'autre part, l'ancienne assiette de la partie de la voie communale desservant le lieu-dit « La Salière ».

L'ancienne assiette, disparue depuis 1976, se situe entre les parcelles cadastrées section A n° 518, n° 548 et n° 546 et la parcelle cadastrée section A n° 470.

Considérant que les terrains, places, rues et impasses qui ne sont plus utilisés pour la circulation ne sont plus affectés à l'usage direct du public et peuvent être déclassés du domaine public communal pour être incorporés au domaine privé de la collectivité propriétaire,

Considérant que pour permettre la régularisation cadastrale évoquée ci-dessus, il y a lieu de procéder au déclassement de l'ancienne assiette de la voie communale qui n'est plus affectée à la circulation publique depuis 1976,

Le conseil municipal a décidé de :

Prononcer le déclassement du domaine public de l'ancienne assiette d'une partie de la voie communale desservant le lieu-dit « La Salière »,

Constater que celle-ci est incorporée au domaine privé de la commune,

Autoriser la régularisation cadastrale telle qu'elle résulte du document d'arpentage annexé à la présente délibération,  
Charger Monsieur le Maire de mener à bien ce dossier et de signer toutes pièces s'y rapportant, notamment l'acte, aux fins de régularisation cadastrale.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour la propriété de Monsieur BRISON et Madame GORET a été rachetée par Monsieur BOISSEE Maxime et Madame GERARD Cholé.

Aussi tous les propriétaires concernés ont signé le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites.

C'est pourquoi, pour être finalisé, le dossier peut être présenté au notaire.

**Il vous est demandé de bien vouloir :**

**Autoriser** la régularisation cadastrale telle qu'elle résulte du document d'arpentage annexé à la présente délibération,  
**Charger** Monsieur le Maire de mener à bien ce dossier et de signer toutes pièces s'y rapportant, notamment l'acte, aux fins de régularisation cadastrale.

A la demande de Monsieur le Maire le conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

**11. Admission en non-valeurs**

Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2015, 2016 et 2017 pour un montant de 724.65 euros

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 22 février 2023,

**Il vous est demandé de bien vouloir :**

**Décider** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°200, 201, 202, 243, 244 de l'exercice 2015, (objet : cantine garderie, montant 157.35€)
- n°163, 164,186, 213, 5, 65, 82 de l'exercice 2016, (objet : cantine garderie, montant 246.90€)
- n°109, 124, 125, 22, 23, 43, 54, 55, 95 de l'exercice 2017, (objet : cantine garderie montant 320.40€)

**Dire** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 724.65 euros.

**Dire** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

**12. Questions diverses**

- L'employé communal étant toujours en arrêt maladie, des devis ont été demandé afin d'externaliser la tonte des pelouses.